



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service aménagement urbanisme et paysage
Pôle paysage et accessibilité

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)
SÉANCE du mercredi 25 janvier 2023 – 9h30 – CADAM – Bâtiment Cheiron – rdc – Salle
27A**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie le 25 janvier 2023 dans sa formation « de la nature » ainsi que dans sa formation « des sites et paysages » sous la présidence de monsieur Johan Porcher, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), représentant monsieur le préfet des Alpes-maritimes.

Conformément à l'ordre du jour, les dossiers suivants ont été examinés :

Formation « de la nature »

09h30 : Cannes, nouveau site aquacole en mer dans le Golfe-Juan

Demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines couvertes par la protection Natura 2000

Formation « des sites et paysages »

10h00 : Saint-Jean-Cap-Ferrat, site classé

PC 006 121 22 S0009, MAIFFRET Jocelyne et Christiane – Hôtel Panoramic

10h10 : Saint-Jean-Cap-Ferrat, site classé

PC 006 121 14 S0024/M1, SCI SNOWFLOWER – villa Monterico

10h20 : Saint-Jean-Cap-Ferrat, site classé

PC 006 121 22 S0012, Villa Aurora – Victor Tyurin

10h30 : Cagnes-sur-Mer

Demande de déclassement d'EBC

10h50 : Roquebrune-Cap-Martin, site classé

PC 006 104 22 H 0023, STC Sport Management – villa Thébaïde

11h00 : Roquebrune-Cap-Martin, site classé

Demande d'abattage d'arbre – SCI Cap Soleil

11h10 : Rapport de monsieur Denis Perrimond, membre de la CDNPS suite à la visite du site de la bergerie de monsieur Axel Chailan à Cipières

Formation « des sites et paysages »

Étaient présents ou représentés :

1^{er} collègue

- Monsieur Johan Porcher, directeur adjoint de la DDTM représentant monsieur Bernard Gonzalez, préfet des Alpes-Maritimes et détenant le mandat de la sous-préfecture de Grasse ;
- Monsieur Cédric Décultot, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Monsieur Etienne Markt, unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et détenant le mandat de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
- Monsieur Jean-Roch Langlade, chef du service aménagement urbanisme et paysage de la DDTM et détenant le mandat de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ;

2^e collègue

- Monsieur Roger Roux, maire de Beaulieu-sur-Mer et détenant le mandat du Conseil départemental ;
- Monsieur Arnaud Prigent, maire de Sigale ;

3^e collègue

- Monsieur Christophe Dubly, secrétaire du bureau du groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) et détenant le pouvoir de madame Ariane Masegla, administratrice de la fédération d'action régionale pour l'environnement (FARE SUD) ;
- Monsieur Denis Perrimond, président de l'association Région Verte et détenant le mandat de l'association Méditerranée 2000 ;
- Monsieur Joseph Sergi, membre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et détenant le mandat de la Chambre d'agriculture ;
- Monsieur Jean-Marie d'Allard, membre de l'association des Vieilles Maisons Françaises représenté par monsieur Hugues de la Touche ;

4^e collègue

- Monsieur Guillaume André, ordre des architectes de PACA ;
- Monsieur Jean-Pierre Clarac, paysagiste concepteur ;
- Monsieur Giovanni Valastro, ingénieur, architecte et commissaire enquêteur ;
- Monsieur Pierre-Jean Abraini, directeur adjoint du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Alpes-Maritimes ;
- Madame Pascale Eimer, Office national des forêts (ONF) et détenant le mandat du Parc national du Mercantour (PNM) ;

Étaient excusés :

3^e collègue

- Madame Odette Mouhad, co-présidente de fédération d'action régionale pour l'environnement (FARE SUD) ;

Après décompte des membres présents, il apparaît que le quorum est réuni en formation « des sites et paysages ».

10h30 : Cagnes-sur-Mer

Demande de déclassement d'espaces boisés classés dans une commune littorale
Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) – Future ligne 4 du tramway

Représentant : Monsieur Frédéric Ferber (MNCA)

Rapporteur : DDTM – SAUP – PAP

- **Rappel du contexte législatif**

Conformément aux dispositions de l'article L121-27 du code de l'urbanisme, la commune de Cagnes-sur-Mer étant soumise à la loi littoral, le déclassement des espaces boisés classés (EBC) doit au préalable faire l'objet de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

L'avis de la commission sera joint au dossier d'enquête publique de la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM).

- **Le projet**

Madame Nathalie Carotenuto, rapporteur, expose le contexte et décrit la situation du projet.

La métropole Nice Côte d'Azur poursuit l'extension de son réseau structurant de lignes de tramway après la réalisation de ses trois premières lignes. Le projet de ligne T4 d'une longueur de 8,7 km desservira à l'Ouest de son territoire, le bas de la rive droite du Var depuis le parc des sports de Cagnes sur Mer et ses deux lycées Escoffier et Renoir, jusqu'à l'arrêt CADAM à Nice en passant par Saint-Laurent-du Var.

Le projet desservira 14 nouvelles stations et 4 stations existantes, 4 nouveaux parcs relais (3 à cagnes et 1 à Saint-Laurent du Var) et complétera le réseau cyclable en offrant un nouvel itinéraire le long de l'ex RN7 reliant les centres-villes des 3 communes traversées.

Il est prévu le remplacement d'une parcelle piétonne existante dite du Brecq enjambant la Cagne par un nouvel ouvrage d'art permettant de recevoir le trafic de véhicules légers, cycles et piétons reliant l'avenue de la Gaude et le chemin de la Salles et desservant le stade Sauvaigo et le futur parc relais. Cet ouvrage n'a pas vocation à devenir un axe de transit important mais de désenclaver le site du parc des sports.

Ce nouvel ouvrage d'art nécessite le déclassement d'une partie d'un espace boisé classé d'une superficie de 242 m². Il s'agit d'un talus planté avec un couvre sol épars banal, sur lequel débouche actuellement la passerelle du Brecq. Il est enserré entre un regroupement d'habitations, la route qui le borde et le chemin piétonnier du Brecq. Les arbres ne devraient pas être affectés par le projet.

L'EBC s'intègre dans la trame verte du PLUM et dans un corridor écologique inconstructible. Conformément à l'article 18 des dispositions générales, le projet ne pourra être réalisé dans le corridor qu'à condition de démontrer par une analyse conclusive qu'il garantit les continuités écologiques et leurs fonctionnalités à l'échelle du projet mais également à l'échelle du territoire métropolitain. Cette analyse est en cours.

L'EBC s'intègre dans la trame bleue de la Cagne. La berge et la ripisylve de la Cagne, temporairement affectées, seront maintenues après le chantier grâce à l'optimisation de l'emprise du nouvel ouvrage dans l'EBC (portée unique sans pile dans le lit et culée implantée dans zones déjà artificialisées ainsi que des mesures de reconstitution/valorisation de la strate végétale qui seront mises en place).

En ce qui concerne le volet planification, le projet nécessite la modification de trois points du PLUM approuvé le 25 octobre 2019 et modifié le 6 octobre 2022, dans le cadre de la DUP emportant mise en compatibilité :

- Modification des emplacements réservés (ER) : Le dossier de DUP propose d'homogénéiser les emplacements réservés de voirie par la création d'un ER global pour l'ensemble de la plateforme et de quatre ER en lieu et place des parkings relais ;
- Modification de l'OAP des Vespins à Saint-Laurent-du-Var, afin d'y faire apparaître la future ligne 4 et d'apporter des précisions relatives aux cheminements piétons ;
- suppression d'une partie d'un espace boisé classé (EBC) sur la partie Nord-ouest de Cagnes-sur-Mer.

Compte tenu de sa très faible superficie et au regard de l'intérêt général de cet important projet de transport en commun, le rapporteur propose un avis favorable au déclassement de cet EBC.

- **L'engagement des débats**

Monsieur Johan Porcher, président de la séance, donne la parole à Madame Amandine Pihouée, adjointe au maire de Cagnes-sur-Mer. Celle-ci précise qu'il s'agit d'un projet phare pour la commune visant à décarboner et apaiser le centre-ville tout en prenant en compte les enjeux de la biodiversité ainsi que la préservation de la Cagne.

Monsieur Denis Perrimond appelle l'attention sur la nécessité de permettre à la faune de circuler librement lors de la durée des travaux.

Monsieur Guillaume André demande si des mesures compensatoires au déclassement sont prévues. Il est répondu que dans la mesure où seule une pointe de l'EBC, d'une surface de 242 m², est concernée par le déclassement, un reclassement n'est pas envisagé. Pour autant, les concepteurs du projet ont fait preuve d'un réel effort en matière du parti paysager puisque le principe d'une plateforme végétalisée a été retenu. Cela s'accompagne d'une déminéralisation de l'espace urbain, de plus de 50 000 m² d'espaces plantés (1000 arbres de 40 essences différentes) ainsi que de la conservation des vieux et beaux sujets d'arbres existants. Il est à noter qu'une surface nouvelle de 700 m² est remis à la ripisylve. D'autre part, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale, l'étude d'impact de l'ensemble du projet a prévu la mise en place de mesures compensatoires. Dans le secteur du Brecq, les emprises ont été réduites au strict nécessaire.

D'autre part, monsieur André s'interroge sur l'accroissement du nombre de véhicules que le nouvel ouvrage d'art va engendrer sachant qu'aujourd'hui, des bouchons sont constatés quotidiennement dans ce secteur notamment en raison des véhicules en provenance de Vence, Saint-Paul de Vence et Tourrettes-sur-Loup. Dès lors, se pose la question de la gestion des véhicules supplémentaires en provenance de la Gaude. Le représentant de la Métropole répond que l'observation des flux de circulation convergeant vers le chemin du Brecq a mis en évidence l'obligation d'une réorganisation globale de la circulation. Ainsi, le maître d'œuvre a réalisé des simulations des séquences du trafic qui tendent à montrer une diminution du nombre de véhicules notamment grâce à la requalification du square Bourdet et au report modal d'une partie des véhicules vers le tramway. Madame Pihouée précise que l'ouverture à double sens de circulation d'une partie de l'avenue Cyrille Besset ainsi que l'encouragement à se rendre au parking relais devraient contribuer à l'amélioration des conditions actuelles de circulation.

Monsieur Perrimond demande si le pont sera constitué d'un seul tablier. Il est répondu que tel sera bien le cas afin de limiter les atteintes éventuelles aux espèces protégées, comme la « consoude bulbeuse ».

Monsieur Johan Porcher rappelle qu'il convient de replacer ce déclassement de près de 250 m² d'EBC à l'échelle du territoire couvert par le PLUM. D'autre part, il fait remarquer que dans le cadre de la reconstruction des vallées suite à la tempête Alex, les travaux de protection nécessaires ont pu, parfois, être entravés par la protection relative aux EBC transcrite dans le PLUM.

Monsieur Roger Roux indique qu'un travail de redéfinition de la notion d'EBC sur le territoire de sa commune a permis, in fine, d'augmenter les surfaces des espaces protégés.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur Johan Porcher, président de la séance, invite les membres de la commission à se prononcer.

Avis de la commission

A la majorité des voix (une abstention), les membres émettent un avis favorable au dossier.

le Directeur Départemental Adjoint
des Pêcheries et de la Mer
Johan PORCHER